

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n° 23-132 à 23-156 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMME, MM. GAUTIER, BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, Mmes SEGHIR, LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. BIDAULT ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir Mme PERCHET
- Mme LÉMAN ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ
- M. BRUN ayant donné pouvoir à Mme LÉOSTIC
- M. ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-143 Commerce - Dates d'ouverture dominicale des commerces de la commune de Louviers pour l'année 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

AFFICHÉ

LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD







Accusé de réception en préfecture
 027-212703755-20231113-23-143-DE
 Date de télétransmission : 20/11/2023
 Date de réception préfecture : 20/11/2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231113-23-143-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

N° 22-143

**DATES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE LA
COMMUNE DE LOUVIERS POUR L'ANNÉE 2024**

RAPPORT

M. Daniel JUBERT rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du Code du travail disposent que dans les établissements de commerce en détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 jours, l'arrêté c du Maire est prise en conformité avec celle du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est ainsi proposé, en conformité avec la décision du président de l'Agglomération Seine-Eure n°23-510 du 24 octobre 2023, la possibilité d'ouverture des commerces de la ville les dimanches suivants :

- le dimanche 14 janvier 2024 (premier jour des soldes d'hiver)
- le dimanche 03 mars 2024 (fête des grands-mères)
- le dimanche 24 mars 2024 (week-end avant Pâques)
- le dimanche 31 mars 2024 (dimanche de Pâques)
- le dimanche 26 mai 2024 (fête des mères)
- le dimanche 16 juin 2024 (fête des pères)
- le dimanche 30 juin 2024 (premier week-end des soldes d'été)
- le dimanche 08 septembre 2024 (rentrée scolaire)
- le dimanche 1^{er} décembre 2024 (week-end du *Black Friday*)
- le dimanche 08 décembre 2024 (période de Noël)
- le dimanche 15 décembre 2024 (période de Noël)
- le dimanche 22 décembre 2024 (période de Noël)

En parallèle, la loi étend le principe de volontariat du salarié au dispositif de la dérogation municipale. Ainsi, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sous couvert de l'autorisation délivrée par le Maire.

Aussi, les membres du Conseil sont amenés à se prononcer sur la demande de dérogation administrative à la règle du repos dominical des salariés sur la commune de Louviers.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la décision N°23-510 en date du 24 octobre 2023 du président de l'Agglomération Seine-Eure, autorité compétente en matière de commerce sur la Ville,

ÉMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle pour l'année 2024, aux dates suivantes :

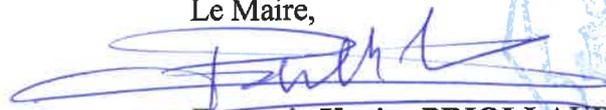
- le dimanche 14 janvier 2024
- le dimanche 03 mars 2024
- le dimanche 24 mars 2024
- le dimanche 31 mars 2024
- le dimanche 26 mai 2024
- le dimanche 16 juin 2024
- le dimanche 30 juin 2024
- le dimanche 08 septembre 2024
- le dimanche 1^{er} décembre 2024
- le dimanche 08 décembre 2024
- le dimanche 15 décembre 2024
- le dimanche 22 décembre 2024

DIT que la liste des dimanches pour lesquels une dérogation est accordée sera prise par arrêté du Maire.

DIT que l'adoption de cette délibération ne préjuge pas de dates supplémentaires autorisées le cas échéant, sur la base de décisions de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,


François-Xavier PRIOLLAUD





DECISION DE PRESIDENT
N°23-510

COMMERCE ET ARTISANAT - Ouvertures dominicales des commerces des communes de Gaillon,
Louviers et Val de Reuil pour l'année 2024 - Avis

Le Président,

CONSIDÉRANT que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le Code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche,

CONSIDÉRANT les deux premiers alinéas de l'article L.3132-26 du Code du travail qui disposent que dans les établissements de commerce en détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de vente au détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal,

Le nombre de ces ouvertures dominicales ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 jours, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de décision dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Seine-Eure a été sollicitée pour avis par les communes de Gaillon, Louviers et Val de Reuil,

CONSIDÉRANT que les dates d'ouvertures dominicales envisagées par la commune de Gaillon, pour l'année 2024, sont les suivantes :

Pour l'ensemble des commerces de vente au détail de la ville

14 janvier 2024
17 mars 2024
16 juin 2024
30 juin 2024
1^{er} septembre 2024
8 septembre 2024
15 septembre 2024
13 octobre 2024
8 décembre 2024
15 décembre 2024
22 décembre 2024
29 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que les dates d'ouvertures dominicales envisagées par la commune de Louviers, pour l'année 2024, sont les suivantes :

Pour l'ensemble des commerces de vente au détail de la ville

14 janvier 2024
3 mars 2024
24 mars 2024
31 mars 2024
26 mai 2024
16 juin 2024
30 juin 2024
8 septembre 2024
1 décembre 2024
8 décembre 2024
15 décembre 2024
15 décembre 2024
22 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que les dates d'ouvertures dominicales envisagées par la commune de Val de Reuil, pour l'année 2024, sont les suivantes :

Pour l'ensemble des commerces de vente au détail de la ville

7 janvier 2024
14 janvier 2024
7 avril 2024
23 juin 2024
7 juillet 2024
8 septembre 2024
6 octobre 2024
1 décembre 2024
8 décembre 2024
15 décembre 2024
22 décembre 2024
29 décembre 2024

Concessionnaires automobiles

14 janvier 2024
17 mars 2024
16 juin 2024
15 septembre 2024
13 octobre 2024,

Décide,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

VU les demandes des communes de Gaillon, Louviers et Val de Reuil

ARTICLE 1 : émet un avis favorable sur les ouvertures dominicales exceptionnelles des commerçants des villes de Gaillon, Louviers et Val de Reuil précitées pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20230101-lmc124748-AU-1-1
Date de télétransmission : 24/10/2324/10/23
Date de réception préfecture :
24/10/2324/10/23

ARTICLE 2 : en vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

ARTICLE 3 : la présente décision sera publiée et communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys.

Fait à Louviers, le 24 octobre 2023

Le Président,

Par délégation,

Monsieur Sid-Ahmed Sirat

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20231113-23-143-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023